

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 32/2026/URBA

NOMENCLATURE ACTES :

8.3 Voirie

**ARRETE PERMANENT
CREATION DE NUMERO POSTAL
19 BIS RUE AMEDEE DE CAIX DE SAINT AYMOUR**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté n° 200/2023/AG du 07/10/2023 donnant délégation de signature en direction du Conseiller municipal Monsieur Michel JUMELET en matière d'urbanisme réglementaire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-28 relatif aux opérations de numérotage,

VU le permis de construire n° 095 637 25 V 0010 accordant la construction d'une une maison individuelle sur la parcelle AD 790 (anciennement AD220 lot A),

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer un numéro postal pour cette nouvelle construction,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est procédé par la commune à un numérotage supplémentaire rue Amédée de Caix de Saint Aymour, en attribuant le numéro **19 bis rue Amédée de Caix de Saint Aymour**, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les frais de pose, d'entretien et de renouvellement de la plaque seront à la charge des propriétaires qui devront veiller à ce que le numéro inscrit soit en permanence net et lisible.

ARTICLE 3 : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par voie postale et transmis pour suite à donner aux services du Cadastre et de la direction de la Poste.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, 2 février 2026,

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

Le Conseiller Municipal délégué
chargé de l'urbanisme.

Michel JUMELET



PJ : plan de situation et plan de numérotage

Date exécutoire :

.....04 FEV. 2026

Date de notification :

.....04 FEV. 2026...

Date de mise en ligne :

.....04 FEV. 2026.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.